

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 mai 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 14 mai 2012**

-----

**2012 DAC 194** Subvention au Club informatique FNACA Paris (13e)

**Madame Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L2313-1 ;

Vu le Projet de délibération en date du 30 avril 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Club informatique FNACA Paris ;

Sur le rapport présenté par Madame Catherine Vieu - Charier au nom de la 9e Commission ,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 2.000 euros est attribuée au Club informatique FNACA Paris dont le siège social est situé 13 rue Edouard Manet Paris 75013 Paris X01414/2012\_01804/ 24342

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 nature 6574, rubrique 323, ligne VF40006 ; Provision pour subventions de fonctionnement au titre des anciens combattants.